

sommes fort obligés à l'honorable monsieur, mais nous prendrons toute la responsabilité de ce qui sera fait ultérieurement à ce sujet. L'honorable député de Durham-Ouest a clairement expliqué l'origine de cette discussion. Il est vrai que les instructions données par le gouvernement fédéral se bornaient à faire constater quelle est la véritable limite, d'après la loi. Ce n'était ni le désir ni l'intention du gouvernement d'ignorer la commission ou l'un quelconque de ses actes pour décider la question. La grande question est celle-ci : quelle est, légalement, la limite entre Ontario et la région de l'ouest ? Les membres du gouvernement actuel croyaient et croient encore que cette question doit être décidée par une cour de justice. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, prescrit que les limites ouest des provinces d'Ontario et de Québec seront les limites ouest de l'ancienne province du Canada, telles que fixées par les actes constituant cette même province du Canada. On a proposé de déférer cette question au comité judiciaire du conseil privé. Et pourquoi ? Parce que c'est une question de droit, d'interprétation du statut relativement aux limites de l'ancienne province du Canada, telles que fixées par le statut impérial. Nul autre tribunal qu'une cour de la plus haute juridiction ne peut régler cette question d'une manière satisfaisante. Nous eussions tous été forcés de nous soumettre à cette décision. Restreindre ou étendre les limites d'Ontario n'est pas une question du ressort d'un tribunal ordinaire. Si le comité judiciaire du conseil privé, ou la cour de la plus haute juridiction, avait solennellement déclaré que, d'après la loi du pays, la limite entre Ontario et le Nord-Ouest est celle-ci ou celle-là, c'eût été un résultat satisfaisant. Mais le gouvernement, sans aucune décision préalable du parlement, a laissé la question à trois arbitres dont un seul était avocat, les autres n'ayant pas de profession, et a décidé que leur décision serait finale. En sorte que les deux arbitres sans profession auraient pu différer d'opinion avec l'avocat, et décider de quelle manière le statut doit être interprété relativement à cette question de délimitation. Il me semble qu'il était de la dernière imprudence d'assumer une aussi grande responsabilité, sans une décision préalable et solennelle du parlement.

SIR JOHN A. MACDONALD.

On dit que la chose a été mentionnée plus tard en parlement, après que le gouvernement s'était engagé de bonne foi et que le parlement n'a pas soulevé d'objection. Ce n'est pas ainsi que le parlement aurait dû être traité par l'administration, qui est à ses ordres et qui aurait dû lui donner sa confiance. Le droit de soumettre ainsi cette question aurait dû être donné par le parlement, au lieu d'être laissé à la décision d'un gouvernement, ce que je n'admets pas. Aucun gouvernement ne peut décréter ainsi l'abandon d'une région de centaines de milles de superficie, contenant des millions d'acres de terre, sans l'autorisation du parlement.

L'honorable député de Bothwell dit qu'il y a continuité dans le gouvernement. Oui ; mais nous n'avons pas un gouvernement despotique, et cet acte excède de beaucoup les droits d'un gouvernement constitutionnel. Qu'on se figure le gouvernement anglais laissant à une commission le soin de décider si les îles de la Manche, qui formaient autrefois partie du duché de Normandie, appartiennent aujourd'hui à la France ou à l'Angleterre, sans avoir, au préalable, soumis la question au parlement !

Dans le cas actuel, on a toujours été persuadé que la question véritable consiste à savoir quelle est, légalement, la limite véritable entre Ontario et le territoire fédéral, et quels sont les droits respectifs des deux gouvernements à ce sujet. L'honorable député de Bothwell veut-il prétendre que la limite actuelle est la véritable ? N'a-t-il pas écrit un livre pour démontrer qu'Ontario a droit à un territoire beaucoup plus considérable ? N'a-t-il pas déclaré que cette sentence arbitrale ne fixe pas la délimitation véritable ? Mais la commission, en fixant cette limite, a commis une erreur analogue à celle du roi des Pays-Bas relativement à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et les États-Unis. Il commit l'erreur d'avoir recours à un compromis ; mais le gouvernement anglais ne l'a jamais accusé d'avoir manqué à la bonne foi.

M. BLAKE : Cette décision a été rejetée par le gouvernement anglais et par celui des États-Unis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement anglais aurait accepté cette ligne si les États-Unis avaient voulu la regarder comme une ligne de compromis. Les deux parties ont déclaré que ce n'était pas la ligne véritable. Il n'y a pas